

ET/SBA N° AR22000607

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE DEBIT DE BOISSONS**

25, AVENUE ANDRE MALRAUX, PLACE EN FACE DE
L'ÉGLISE ET 9, AVENUE ALBERT CAMUS, DANS LES
LOCAUX DE L'ÉGLISE

LAGNY SOLIDAIRE

Fête de Noël des Hauts-de-Lagny

Le samedi 3 décembre
De 12h00 à 18h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles
L 3321-1 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le
département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021
relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller au bon déroulement
des manifestations disposant d'une buvette ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Ruben
ANDRIAFEHIVOLARISOA, Président de l'Association
Lagny Solidaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Ruben ANDRIAFEHIVOLARISOA, Président de l'Association Lagny Solidaire est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons, à l'occasion de la « Fête de Noël des Hauts-de-Lagny » au 25, avenue André Malraux, place en face de l'église – et au 9, avenue Albert Camus, dans les locaux de l'église –77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

ARTICLE 3 : L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

Le samedi 3 décembre de 12h00 à 18h00

Le débit de boisson sera tenu par Monsieur Francis HUSSON et Madame Hélène COUSSON

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 25/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 25/11/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL